

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STRASBOURG**

**SÉANCE DU 27 JUILLET 2020 :**

*j) approuve la révision, pour 2021, des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020*

<b>2021</b>	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	32,4
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	64,8
Dispositifs publicitaires numériques	97,2
Dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	194,4
Enseignes de 7 à 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	21,7
Enseignes de 12 à 20 m <sup>2</sup>	21,7
Enseignes de 20 m à 50 m <sup>2</sup>	43,4
Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	86,8

*Les enseignes de 7 m<sup>2</sup> à 12 m<sup>2</sup> non scellées au sol sont exonérées*